

MODALITES D'ACCES AUX ETUDES DE PHARMACIE A L'ISPB POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Votées au Conseil de l'ISPB le 5 septembre 2023
Adoptées en CFVU du

Sommaire

Modalités générales	3
I - Dispositions générales	3
II - Critères de classement des étudiants en fonction de leur parcours	
II.1 Groupes de parcours	3
II.2 Conditions pour candidater	3
II.3 Recevabilité des candidatures	
II.3.1 Candidature venant du PASS	4
II.3.2 Candidature venant de LAS1	4
II.3.3 Candidature venant de LAS2/3	4
II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves	
II.4.1 Principe	5
II.4.2 Classement pour le PASS	5
II.4.3 Classement pour les LAS	6
III – Admission en deuxième année de médecine des étudiants inscrits en PASS ou LAS	
III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves	6
III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves	6
IV – Disposition des passerelles nationales	7
Liste des abréviations	8
Annexes	9

Modalités générales

I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R.631-1 et suivants

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié par les arrêtés du 22 octobre 2021 et du 29 juin 2023 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2023-537 du 29 juin 2023 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu le décret n° 2023-538 du 29 juin 2023 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Vu l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2019 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

La formation est sélective avec un nombre de places limité (Numerus Apertus) pour intégrer la 2^{ème} année de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques (FGSP2).

L'étudiant(e) doit être classé dans les places éligibles connues durant l'année universitaire et qui sont basées sur des objectifs pluriannuels de formation définis par rapport aux besoins en professionnels de Santé des territoires.

II – CRITÈRES DE CLASSEMENT DES ÉTUDIANT(E)S EN FONCTION DE LEURS PARCOURS

II.1 Groupes de parcours

Les étudiant(e)s sont évalué(e)s selon les groupes de parcours suivants :

- Groupe de parcours 1 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Est
- Groupe de parcours 2 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Lyon Sud
- Groupe de parcours 3 : Étudiant(e)s issu(e)s du PASS Saint-Etienne
- Groupe de parcours 4 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS1 de Lyon
- Groupe de parcours 5 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS1 de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 6 : Étudiant(e)s issu(e)s des LAS2/3 de Lyon
- Groupe de parcours 7 : Étudiant(e)s issu(e)s du LAS2/3 de Saint-Etienne
- Groupe de parcours 8 : Étudiant(e)s postulant pour une admission directe (passerelles nationales) – voir point IV

Les groupes de parcours ainsi que les formations du PASS et des LAS permettant l'accès en FGSP2 pour l'année universitaire 2024-2025 sont détaillés en annexes.

II.2 Conditions pour candidater

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 4 novembre 2019, les candidat(e)s doivent impérativement déposer un dossier de candidature pour le choix de la filière Pharmacie.

Le dépôt de candidature s'effectuera dans le courant du 2^{ème} semestre de l'année en cours de façon dématérialisée sur une plateforme dédiée via un formulaire. Le/la candidat(e) devra clairement mentionner son choix pour la filière pharmacie. Les modalités précises et le

calendrier pour le dépôt seront portés à la connaissance des étudiant(e)s de tous les groupes de parcours par voie d'affichage sur les blogs dédiés aux parcours de formation.

II.3 Recevabilité des candidatures

II.3.1 Candidature venant du Parcours d'Accès Spécifique Santé (groupes de parcours 1-3)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s doivent :

- Avoir validé le PASS en première session conformément aux modalités de contrôle des connaissances de ce parcours (*i.e.* validation des 60 ECTS du PASS)
- S'être présenté(e) à l'examen et avoir obtenu une note à l'UE spécifique « Pharmacie »

II.3.2 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 1^{ère} année (groupes de parcours 4-5)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s inscrit(e)s en 1^{ère} année dans l'une des licences partenaire (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence, conformément aux modalités de contrôles des connaissances applicables (*i.e.* validation des 60 ECTS) ;
- Sauf pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en licence Sciences pour la Santé à Saint-Etienne, avoir validé le bloc Mineure Santé en 1^{ère} session conformément aux modalités de contrôles des connaissances de cette mineure, l'année en cours
 - o L'acquisition du bloc Mineure Santé par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé, n'est pas considérée comme une validation du bloc Mineure Santé pour l'accès à la sélectivité des filières de santé.

II.3.3 Candidature venant de Licence avec Accès Santé 2^{ème} et 3^{ème} année (groupes de parcours 6-7)

Pour candidater à l'admission en deuxième année du premier cycle de pharmacie les étudiant(e)s inscrit(e)s en 2^{ème} ou 3^{ème} année dans l'une des licences partenaires (cf article II.1 et annexe) doivent :

- Avoir validé l'année de licence en cours en première session, comme attesté sur le PV du jury de première session d'année de licence, conformément aux modalités de contrôle des connaissances applicables (*i.e.* validation de 120 ECTS en LAS2 et 180 ECTS en LAS3) ;
- Et, sauf pour les étudiant(e)s inscrit(e)s en licence Sciences pour la Santé à Saint-Etienne :
 - o Soit avoir validé le bloc Mineure Santé :
 - Soit en validant, l'année en cours, en 1^{ère} session, l'UE restante ou les 2 UE conformément aux MCCC du bloc Mineure Santé. Attention, l'acquisition de l'UE restante ou des UE de la Mineure Santé par le système des compensations avec les autres UE de licence accès santé ne permet pas l'accès à la sélectivité des filières de santé.
 - Soit en ayant validé les années précédentes le bloc Mineure Santé, en 1^{er} ou 2^e groupe, conformément aux modalités de contrôles des connaissances de la Mineure Santé ou par le système de compensation des licences accès santé.
 - o Soit avoir validé l'année PASS (Validation des 60 ECTS) en en 1^{er} ou 2^e groupe.

II.4 Réunion du jury à l'issue du premier groupe d'épreuves pour les groupes de parcours 1-7

II.4.1 Principe

Pour chaque groupe d'épreuves, le jury prévu à l'article 9 de l'arrêté du 4 novembre 2019 se réunit pour examiner les notes obtenues par les étudiants(e)s selon le calcul d'un score.

II.4.2 Classement pour les PASS

Pour les **groupes de parcours 1 et 2**, le jury précité examine les candidatures des étudiant(e)s et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients ci-dessous :

UE	Coefficients
UE1 SHS/Santé pub	25
UE2 Biochimie/biologie moléculaire	25
UE3 Biostatistiques	20
UE4 Médicaments et autres produits de santé	30
UE5 Cellules et Tissus	20
UE6 Biophysique	20
UE7 Anatomie	5
UE8 Physiologie	15
UE Pharmacie	60
UE Mineure Disciplinaire	20

Pour le **groupe de parcours 3**, le jury précité examine les candidatures des étudiant(e)s et les classe selon le score obtenu conformément aux coefficients ci-dessous :

UE	Coefficients
S1 UE1 Biochimie et biologie moléculaire	25
S1 UE2 Biologie cellulaire et histologie	20
S1 UE3 Biophysique 1	10
S1 UE4 Biostatistiques	20
S1 UE Disciplinaire	10
S2 UE1 Anatomie, embryologie	5
S2 UE2 Médicaments et produit de santé	30
S2 UE3 Biophysique 2	10
S2 UE4 Sciences humaines et sociales	25
S2 UE5 Physiologie humaine	15
S2 UESPE Pharmacie	60
S2 UE Disciplinaire	10

II.4.3 Classement pour les LAS

Pour les **groupes de parcours 4 et 6**, le jury examine les résultats des étudiant(e)s en prenant en compte les notes des UE suivantes :

- Etudiant(e) en LAS1 :
 - o Notes LAS1 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit le bloc mineure santé en 2022-2023 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (80%) + bloc mineure santé (20%) (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 qui suit une UE mineure santé en 2022-2023 :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (90%) + UE mineure santé (10%) (*i.e.* hors UE transversales)
- Etudiant(e) en LAS2/LAS3 ayant déjà validé le bloc mineure santé ou une année PASS :
 - o Notes LAS2/LAS3 UE Disciplinaires (100%) (*i.e.* hors UE transversales)

Pour chaque **groupe de parcours 4 et 6**, un interclassement sera opéré par le jury entre les étudiant(e)s de chaque parcours issu(e)s de L.AS différentes en procédant à une harmonisation de telle sorte que les quantiles de la moyenne des notes aux UE disciplinaires des étudiants soient égaux d'une licence à l'autre.

Pour les **groupes de parcours 5 et 7**, une harmonisation est effectuée en utilisant, pour chaque licence partenaire, la méthode des moyennes centrées réduites et les notes générales des étudiants correspondant aux 60 ECTS de l'année de licence. Le score ainsi obtenu pour chaque étudiant est utilisé pour le classement.

III – ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DE PHARMACIE DES ÉTUDIANT(E)S INSCRIT(E)S EN PASS OU LAS

III.1 Admission à l'issue du premier groupe d'épreuves

Pour chaque groupe de parcours, les candidat(e)s ayant obtenu un score supérieur au seuil déterminé par le jury peuvent être admis(e)s directement en FGSP2 sans avoir à se présenter au second groupe d'épreuves.

Le pourcentage de ces étudiant(e)s ne peut excéder 50% du nombre de places offertes pour chaque groupe de parcours.

Les candidat(e)s admis(es) à l'issue de cette première phase devront confirmer l'acceptation de leur admission, en précisant, lorsque leur nom figure sur plusieurs listes d'admission, la formation définitivement choisie, et ce **au plus tard 8 jours avant le début des épreuves de second groupe**. Cet accord vaut renoncement au second groupe d'épreuves aux autres filières. Si le/la candidat(e) souhaite passer les épreuves du second groupe pour une autre filière que pharmacie, il/elle peut renoncer à l'admission directe et sera alors attendu(e) aux épreuves du second groupe pour la filière pharmacie.

III.2 Admission à l'issue du second groupe d'épreuves

Les étudiant(e)s ayant obtenu un score inférieur au seuil minimal indiqué précédemment mais supérieur à un seuil minimal déterminé par le jury sont attendus aux épreuves du second groupe.

Un module de préparation aux épreuves du second groupe est proposé à tous les étudiant(e)s admissibles.

Les étudiant(e)s ayant un score inférieur à ce seuil d'admission au second groupe d'épreuves ne seront pas admis(es) en formation de pharmacie.

Les épreuves du second groupe (orales) ne peuvent commencer qu'au terme d'un délai de quinze jours après la publication de la liste des étudiant(e)s admis(es) à l'issue des épreuves du premier groupe.

Pour les étudiant(e)s des **groupes de parcours 1-7**, le second groupe d'épreuves est constitué de 2 épreuves orales consécutives de 10 minutes chacune qui prendront la forme d'entretiens :

- Le premier entretien permettra d'évaluer les capacités de raisonnement des candidat(e)s à partir d'un document (texte, graphique, images...). Les candidat(e)s bénéficieront de 10 minutes de préparation à l'entretien. L'entretien de dix minutes se décomposera en une partie d'exposé et une partie de questions/réponses.
- Le second entretien consiste en une mise en situation destinée à évaluer les capacités de discernement (écoute, conseil, empathie...) des candidat(e)s à partir d'une situation concrète. Il peut inclure une évaluation de l'intérêt et des connaissances des métiers de la pharmacie. Les candidat(e)s ne bénéficieront d'aucun temps de préparation.

Une note de même poids est attribuée pour chaque épreuve orale : la somme des notes de ces deux épreuves orales constitue le résultat du second groupe d'épreuves.

La note finale obtenue par le/la candidat(e) pour le classement sera établie selon la grille de pondération suivante :

- Score des épreuves du premier groupe : 50%
- Note obtenue lors des épreuves du second groupe : 50%

Le jury établit pour chaque groupe de parcours **1-7** la liste des candidat(e)s admis(es) en pharmacie dans la limite des capacités d'accueil fixées par l'université, ainsi qu'une liste complémentaire. Les candidat(e)s admis(es) confirment, **au plus tard 8 jours** après la publication des résultats, leur acceptation d'admission dans une seule formation. Ce choix est définitif.

IV. Disposition des passerelles nationales

Vu l'article 7 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, au moins 5% des places sont réservés à des étudiant(e)s titulaires de grades, de titres ou de diplômes, dont la liste est établie par un arrêté des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. Ces candidat(e)s présentent alors leur candidature au titre du II de l'article R 631-1 du code de l'éducation.

Les procédures d'admissibilité et d'admission sont déterminées par l'article R631-1-3 du code de l'éducation.

La recevabilité des dossiers est examinée par un jury désigné par le président de l'UCBL dont la composition est définie par arrêté des ministres de l'enseignement supérieur et de la santé. Les candidat(e)s dont le dossier est retenu sont auditionné(e)s par le jury. À la suite de l'audition, une liste de candidat(e)s admis(es) en FGSP est établie. Plus d'informations sur cette disposition sont disponibles sur le site de [l'ISPB](#).

Liste des abréviations

CFVU	Commission Formation et Vie Universitaire
DFGSP2	Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2 ^{ème} année.
ECTS	European Credits Transfer System (credits ECTS)
FGSP2	Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2 ^{ème} année
LAS	Licence avec Accès Santé
MCCC	Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences
PASS	Parcours d'Accès Spécifique Santé
UE	Unité d'Enseignement

Annexes

Annexe 1 : Formations ouvrant droit à la candidature en études de pharmacie pour la rentrée universitaire 2024.

Universités		Formations	Niveau et parcours	Groupes de parcours
Université Bernard – Lyon 1	Claude	PASS Lyon Est	L1	1
Université Bernard – Lyon 1	Claude	PASS Lyon Sud	L1	2
Université Jean Monnet – Saint-Etienne		PASS Saint-Etienne	L1	3
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Physique Chimie Sciences de l'ingénieur	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Chimie	LAS2 Chimie LAS3 Chimie	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Physique	LAS2 Physique LAS3 Physique	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Electronique Energie Electrique Automatique	LAS2 EEEA	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Mathématiques et Informatique	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Mathématiques	LAS2 Mathématiques LAS3 Mathématiques pour l'enseignement LAS3 Mathématiques générales et Applications LAS3 Mathématiques-Informatique	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Portail Biosciences et Géosciences	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences de la Vie	LAS2 Sciences de la vie LAS3 Biochimie LAS3 Génétique LAS3 Physiologie animale et humaine LAS3 Sciences de la biodiversité LAS3 Bio-informatique, statistique et modélisation	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences pour la Santé	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences pour la Santé	LAS2 LAS3	6
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	LAS1	4
Université Bernard – Lyon 1	Claude	Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	LAS2	6
Université Lyon 2	Lumière –		LAS1 Sciences cognitives	4
Université Lyon 2	Lumière –		LAS1 Psychologie	4
Université Lyon 2	Lumière –		LAS2 Sciences cognitives LAS3 Sciences cognitives	6

Université Lumière – Lyon 2		LAS2 Psychologie LAS3 Psychologie	6
Université Jean Moulin – Lyon 3	Droit (Lyon et Bourg-en-Bresse)	LAS1	4
Université Jean Moulin – Lyon 3	Droit	LAS2 LAS3	6
Institut Catholique de Lyon	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS1	4
Institut Catholique de Lyon	Sciences de la Vie – Biologie et humanités	LAS2 LAS3	6
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Droit	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Administration économique et sociale	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Administration économique et sociale	LAS2	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Economie	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Gestion	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	STAPS	LAS2 LAS3 Education et motricité LAS3 Activités physiques adaptées et santé	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques (MISPIC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Mathématiques	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatique (MISPIC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Informatique	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (MISPIC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie (BGC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Chimie	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Physique (MISPIC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Physique	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie (BGC)	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la vie	LAS2 LAS3 Biologie cellulaire et physiologie LAS3 Biologie des organismes et des populations	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de la terre	LAS2 LAS3	7
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences de l'éducation	LAS2 LAS3	7

Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la Santé	LAS1	5
Université Jean Monnet – Saint-Etienne	Sciences pour la Santé	LAS2 LAS3 Prévention et accompagnement en santé & eSanté LAS3 Prévention et accompagnement en santé & eSanté - IFSI LAS3 Ingénierie santé & eSanté	7